

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 6 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, MIRASOLA, CRASNAULT, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, CARTA, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame DENIS*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur DERUELLE*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 11 : MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2021/44. AMÉNAGEMENT DU STADE BAYARD ET DE SES ABORDS. Modification de Marché n° 2.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre de sa politique générale d'investissement de soutien et de développement du mouvement associatif sportif et populaire, de sa compétence obligatoire d'accompagnement au sport scolaire du premier degré, la ville de Denain a engagé l'ambitieux projet du réaménagement de l'infrastructure du stade Bayard et de ses abords.

Par décision n° 2021-61/COI du 28/07/2021 exécutoire au 04/08/2021, et suite aux réponses à l'appel d'offres lancé en procédure adaptée, il a été décidé d'attribuer le marché de travaux du réaménagement du stade Bayard à la société AVENIR JARDINS, pour un montant HT de 894 010.92 euros soit 1 072 813.10 euros TTC.

Une première modification de marché a été signée et rendue exécutoire par la décision n° 2022-17/COI du 21/01/2021 afin d'intégrer des travaux rendus nécessaires pour le bon déroulement du chantier. Elle ajoutait une clôture provisoire, formalisait un renforcement des clôtures (*passage d'une clôture en panneau rigide à une clôture barreaudée, modification des longrines pour consolider les ancrages*). Cette modification de marché d'un montant HT de 42 459.05 euros soit 50 950.86 euros TTC, induisait un pourcentage d'écart de 4.75 % par rapport au montant initial du marché.

Afin de répondre aux demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage et d'intégrer des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour mener à bien la réhabilitation de l'infrastructure, une seconde modification de marché est nécessaire.

.../...

1 - Travaux supplémentaires engendrés par la démolition des tribunes.

Le programme initial du marché ne prévoyait pas la démolition des anciennes tribunes. La construction d'une nouvelle tribune accolée à la salle de sport étant économiquement plus avantageuse que la rénovation des anciennes tribunes, fortement délabrées suite au vandalisme, la maîtrise d'ouvrage a pris la décision de les démolir.

Suite à la démolition de mars à mai 2022, il est nécessaire de modifier le marché d'aménagement du stade Bayard et de ses abords afin de préparer et engazonner l'espace libéré.

De plus, le déplacement des tribunes de l'autre côté du terrain d'honneur, adossé à la future nouvelle salle de sport, oblige à relocaliser les abris joueurs à l'opposé du terrain.

Enfin, initialement, les anciennes tribunes devaient accueillir les systèmes électriques et d'arrosage du stade. Suite à la démolition, ils ont été relocalisés dans un local temporaire à côté de l'emplacement de la future salle de sport. Ils pourront ensuite être intégrés aux locaux techniques de la salle.

Ces travaux représentent une plus-value de 5 767,38 € HT.

2 - Travaux supplémentaires liés à l'arrêt de chantier nécessaire à la démolition des tribunes.

Les travaux d'aménagement du stade Bayard ont été arrêtés du 14 mars 2022 au 10 juin 2022, afin de permettre l'intervention de la société chargée de la démolition des tribunes et du dé-raccordement aux réseaux de distributions de gaz et électricité.

Cet arrêt de chantier de 11 semaines a généré des travaux supplémentaires en décalant le planning opérationnel. Il s'agit principalement :

- Du fauchage et de la protection par bâchage de substrat terre-sable, afin de lutter contre la prolifération de végétaux au printemps ;
- De surcoûts liés à l'amenée et au repli de matériels et matériaux. Certains matériaux, notamment les tapis du terrain synthétique, les gommes et les clôtures n'ont pas pu être livrés sur site. Ils ont été stockés hors site, et transportés une seconde fois pour leur mise en œuvre ;
- Du surcoût lié à l'entretien des clôtures provisoires pendant la durée de l'arrêt de chantier ;
- De surcoûts liés à des reprises suite à des dégradations pendant cette période.

Ces travaux représentent une plus-value de 24 709,89 € HT.

3 - Travaux de modification du merlon de confinement des terres.

Les travaux d'aménagement du stade ont généré des terrassements de terres de 3 types :

- Une partie de terre non polluée a pu être directement réemployée ;
- Des terres fortement polluées ont été évacuées en filière de traitement ;
- Des terres non fortement polluées ont été confinées en fond de parcelle. Ce confinement a permis une importante économie en évitant une évacuation coûteuse hors site.

Afin d'anticiper la gestion des terres de la future salle de sport Bayard, la maîtrise d'ouvrage a décidé de repousser le merlon sur le fond de parcelle, afin de libérer une espace pour ces futures terres.

Le merlon remodelé étant plus haut et moins large, les travaux de plantation et de couverture végétale doivent être modifiés (*plantations supplémentaires en talus, reprise de la prairie fleurie en pied de merlon*).

Ces travaux représentent une plus-value de 7 474,30 € HT.

4 – Travaux supplémentaires suite à des aléas lors de la pose des clôtures.

Lors de la préparation de la pose des clôtures, une ancienne cave a été découverte en limite nord du stade, le long de la parcelle Air liquide (*voir plan annexe I*). Celle-ci a dû être démolie et remblayée.

D'anciennes longrines découvertes le long des parcelles Air Liquide et SNCF ont également dû être démolies, nécessitant l'intégration de travaux de nettoyage et de remise en état.

Ces travaux représentent une plus-value de 15 766 € HT.

5 – Ajout d'une tranchée drainante supplémentaire le long de la piste d'athlétisme.

Afin d'éviter la stagnation d'eau le long de la piste d'athlétisme et renforcer la sécurité des usagers, il est proposé d'intégrer une petite tranchée drainante, pour une plus-value de 6 930 € HT.

Le montant de l'ensemble de ces modifications s'élève à 60 647,57 € HT, soit 72 777,08 € TTC.

Le total des modifications de marché n° 1 et 2 s'élève à 103 106,62 € HT, soit 123 727,94 €, ce qui équivaut à 11,53 % du montant du marché initial. Ces modifications correspondent à des modifications de faible montant autorisé par l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la modification de marché n° 2 relative à ces prestations supplémentaires et tout autre document afférent à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

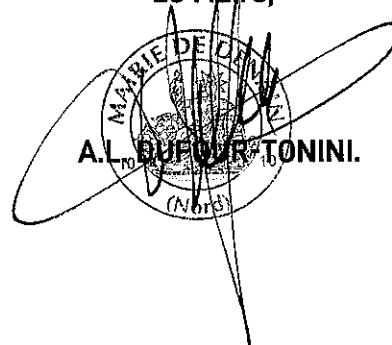
DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,


Y. FEDDAL.

Le Maire,


A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....